

Actif		Au 31/03/2024			
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement			
		Frais de développement			
		Concessions, brevets et droits similaires			
		Fonds commercial (1)			
		Autres immobilisations incorporelles			
		Immobilisations incorporelles en cours			
		Avances et acomptes			
		TOTAL			
	Immobilisations corporelles	Terrains			
		Constructions			
Actif circulant		Inst. techniques, mat. out. industriels			
		Autres immobilisations corporelles			
		Immobilisations en cours			
		Avances et acomptes			
		TOTAL			
	Immobilisations financières	Participations évaluées par équivalence			
		Autres participations			
		Créances rattachées à des participations			
		Titres immob. de l'activité de portefeuille			
		Autres titres immobilisés			
Actif circulant		Prêts			
		Autres immobilisations financières			
		TOTAL			
	Total de l'actif immobilisé				
	Stocks	Matières premières, approvisionnements			
		En cours de production de biens			
		En cours de production de services			
		Produits intermédiaires et finis			
		Marchandises			
		TOTAL			
	Avances et acomptes versés sur commandes				
Actif circulant	Créances	Clients et comptes rattachés			
		Autres créances			
		Capital souscrit et appelé, non versé			
		TOTAL			
	Divers	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)			
		Instruments de trésorerie			
		Disponibilités			
		TOTAL	26 267		26 267
			26 267		26 267
	Charges constatées d'avance				
Actif circulant	Total de l'actif circulant				
			26 267		26 267
	Frais d'émission d'emprunts à étaler				
	Primes de remboursement des emprunts				
	Écarts de conversion actif				
	TOTAL DE L'ACTIF				
			26 267		26 267
	Renvois : (1) Dont droit au bail				
	(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières				
	(3) Dont créances à plus d'un an (brut)				
Clause de réserve de propriété		Immobilisations	Stocks	Créances clients	

"CERTIFIÉ CONFORME"

Passif		Au 31/03/2024	
Capitaux propres	Capital (dont versé : 1 000)	1 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
Aut. fonds propres	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	8 750	
	Situation nette avant répartition	9 750	
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total		9 750	
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total			
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	5 358	
	Total	5 358	
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 705	
	Dettes fiscales et sociales	9 452	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	Autres dettes		
	Instruments de trésorerie		
Total		11 158	
Produits constatés d'avance			
Total des dettes et des produits constatés d'avance		16 517	
Écart de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF		26 267	
	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an		
	à moins d'un an		
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		16 517	
(3) dont emprunts participatifs			

A.P.S.C
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €
Siège social : 404 Lotissement, résidence LA LAGUNE – Baie Nettlé
97150 SAINT MARTIN
RCS BASSE TERRE 981 157 779
(Ci-après désignée la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente septembre,
A treize heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sur convocation verbale effectuée par le gérant.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Rémi BRACHET, propriétaire de	10 parts sociales
Monsieur Rodolphe LESAGE, propriétaire de	5 parts sociales
Monsieur Laurent SCHALLON, propriétaire de	5 parts sociales

Le total des parts présentes ou représentées : **20 parts sociales**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rémi BRACHET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dispense de procéder à la convocation conformément aux statuts- autorisation d'une convocation verbale
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoir,
- Questions diverses,

Le Président déclare que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément

LS
LR RB

aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2024 et l'inventaire le cas échéant,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme, à l'unanimité, avoir dispensé le gérant de convoquer l'assemblée générale conformément au formalisme imposé par les statuts. Tous présents ce jour, les associés ont autorisé une convocation verbale et une réunion immédiate de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

LS
LR RB

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2024 s'élevant à 8.750 euros comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| - A la réserve légale | 100 euros |
| - Le solde, en totalité au compte « Autres réserves », soit | 8.650 euros |

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que s'agissant du 1^{er} exercice clos, il ne peut y avoir eu de distributions antérieures de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées par l'article L. 223-19 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à EXPERTYS ILE DU NORD et EXPERTYS IDF au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leurs mandataires.

Monsieur Rémi BRACHET



Monsieur Laurent SCHALLON



Monsieur Rodolphe LESAGE



LS
LN RB

A.P.S.C
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €
Siège social : 404 Lotissement, résidence LA LAGUNE – Baie Nettle
97150 SAINT MARTIN
RCS BASSE TERRE 981 157 779
(Ci-après désignée la « Société »)

**DECLARATION D’AFFECTATION DU RESULTAT DE L’EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024
PRESENTEE A L’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

TROISIEME RESOLUTION

L’Assemblée Générale décide d’affecter le bénéfice de l’exercice clos le 31 mars 2024 s’élevant à 8.750 euros comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| - A la réserve légale | 100 euros |
| - Le solde, en totalité au compte « Autres réserves », soit | 8.650 euros |

Conformément à la loi, l’Assemblée Générale constate que s’agissant du 1^{er} exercice clos, il ne peut y avoir eu de distributions antérieures de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



Certifié conforme
Le gérant
M. Rémi BRACHET

A.P.S.C
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €
Siège social : 404 Lotissement, résidence LA LAGUNE – Baie Nettlé
97150 SAINT MARTIN
RCS BASSE TERRE 981 157 779
(Ci-après désignée la « Société »)

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2024 EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

Chers associés,

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Nous vous indiquons les conventions conclues au titre dudit article :

+ Conventions nouvelles

Monsieur Rémi BRACHET possède un compte courant créditeur au 31/03/2024 de 5.358,72 euros dans les comptes de la Société.

+ Conventions poursuivies au cours de l'exercice écoulé :

NEANT



Le gérant
Monsieur Rémi BRACHET